

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 544

présenté par
M. Laurent

ARTICLE 12

Rédiger ainsi la deuxième phrase de l'alinéa 138 :

« À cette fin, elle s'appuie en priorité sur l'ensemble des structures publiques d'ingénierie urbaine. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mission de préfiguration doit pouvoir mobiliser en priorité l'ensemble de l'ingénierie urbaine publique (IAU Ile-de-France, APUR, AIGP...).

La rédaction de la commission des lois valorisait paradoxalement le rôle de l'Agence foncière de et technique de la région parisienne alors même que cet opérateur historique a été repositionné comme aménageur public de droit commun dans le secteur concurrentiel.